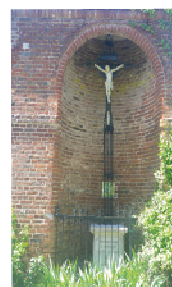


COMMUNE DE JUVIGNIES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 6 : Annexes



6.2 ANNEXE SANITAIRE 6.2.1 – Notice sanitaire

Arrêt Projet

Vu pour être annexé à la délibération en date du **11 OCTOBRE 2016**

SOMMAIRE

1	ADDITION D'EAU POTABLE.....	3
1.1	SITUATION ACTUELLE.....	4
1.1.1	<i>Captage</i>	4
1.1.2	<i>Défense Incendie</i>	4
1.1.3	<i>Qualité des eaux distribuées</i>	5
1.2	SITUATION PROJETEE.....	5
2	ASSAINISSEMENT	6
2.1	SITUATION ACTUELLE.....	6
2.2	SITUATION PROJETEE.....	6
3	ORDURES MENAGERES.....	7
3.1	SITUATION ACTUELLE.....	7
3.1.1	<i>Collecte</i>	7
3.2	SITUATION PROJETEE.....	7

1 ADDUCTION D'EAU POTABLE

Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

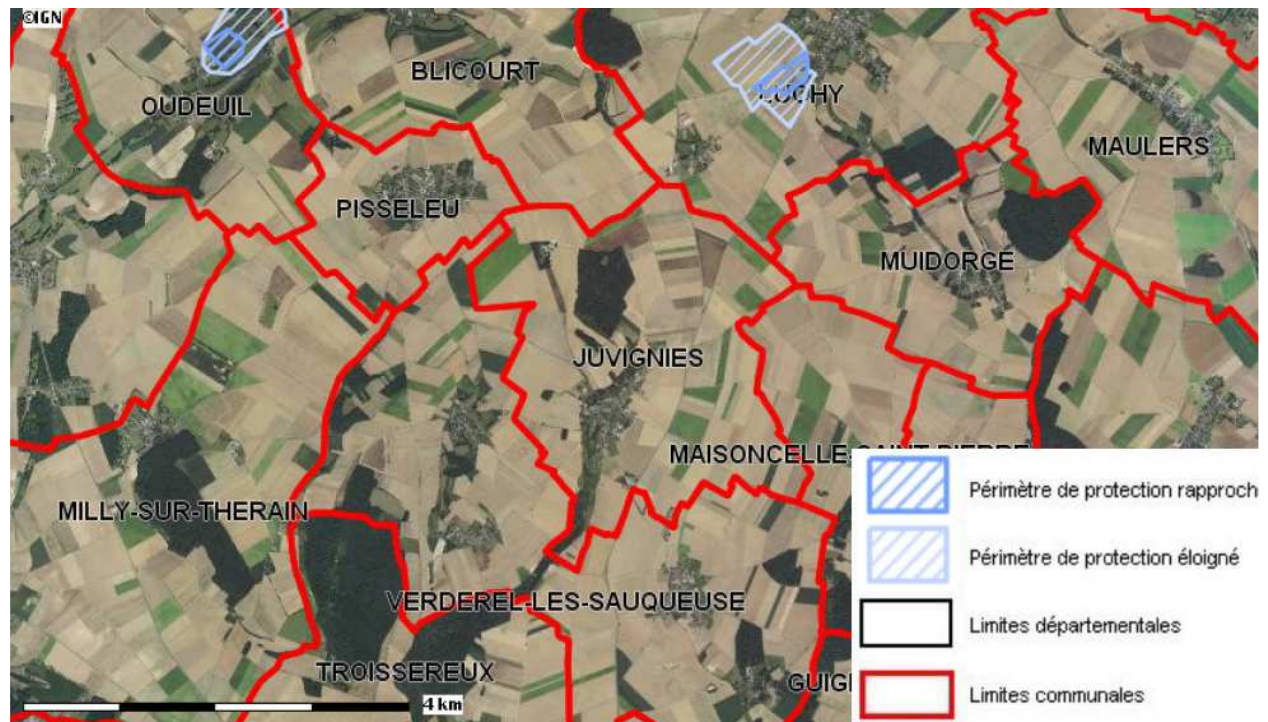
Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

1.1 SITUATION ACTUELLE

La production, le traitement et la distribution d'eau potable sont assurés par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'agglomération Beauvaisienne (SIAE).

1.1.1 CAPTAGE

La commune de Juvignies ne dispose pas de captages d'eau potable sur son territoire. Elle est alimentée par le captage d'Oudeuil.



Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
CP2I (DOM/ETER)

1.1.2 DEFENSE INCENDIE

Les poteaux incendie et réserves incendie sont de la compétence communale. La Communauté de communes accompagne les centres de secours chaque année pour la tournée des hydrants et réalise, si la commune le souhaite, les travaux d'entretien sur les poteaux incendie.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par 11 points d'eau :

- 1 PI de 70 mm,
- 9 PI de 100 mm,
- 1 réserve incendie.

Le relevé du 6 mai 2015 indique un débit de 120 m³/h pour tous les hydrants.

1.1.3 QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine. L'eau potable est un produit alimentaire des mieux contrôlé. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par l'Agence Régionale de Santé. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

Sur l'exercice 2016 l'eau d'alimentation est réputée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La teneur en nitrate est inférieure au maximum autorisé : en moyenne 37 mg/l (pour une norme de 50 mg/l).

Aucune non-conformité bactériologique n'est à signaler parmi les prélèvements réalisés.

1.2 SITUATION PROJETEE

La croissance maîtrisée de la population communale d'ici 2030 ne devrait pas induire d'augmentation substantielle de la consommation en eau potable sur le territoire.

La capacité du champ captant d'Oudeuil alimentant Juvignies permettra de satisfaire les besoins de la population pour les années à venir.

2 ASSAINISSEMENT

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distingue deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

2.1 SITUATION ACTUELLE

La commune de Juvignies dispose d'un système d'assainissement non collectif.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement, opposable depuis le 20 Juin 2006, qui est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

2.2 SITUATION PROJETEE

Le règlement du PLU introduit des règles spécifiques au sein de l'article 9 de chaque zone (« desserte par les réseaux ») :

- Les eaux usées doivent être épurées par des dispositifs de traitement agréés avant rejet en milieu naturel.
- Le système doit être dimensionné à la taille de l'opération et répondre aux normes en vigueur.

3 ORDURES MÉNAGÈRES

3.1 SITUATION ACTUELLE

La compétence gestion des déchets est confiée à la Communauté de communes du Pays de Thelle qui assure la collecte des déchets et des encombrants.

Le tri sélectif est mis en place sur la commune.

3.1.1 COLLECTE

Types de collectes

La collecte des déchets ménagers a lieu une fois par semaine (le mardi). De même, les emballages recyclables sont collectés le mardi des semaines paires et les papiers et cartonnettes le mardi des semaines impaires.

Les déchets végétaux sont quant à eux ramassés le Lundi, d'avril à novembre.

Type de collecte	Fréquence de collecte
Ordures Ménagères	1 fois / semaine, le mardi
Recyclables*	1 fois / semaine, le mardi
Déchets Végétaux**	1 fois / semaine d'avril à novembre, le Lundi

* Recyclables = emballages ménagers en cartons et plastiques (flaconnages), papier, journaux, magazines.

** La collecte des déchets végétaux en porte-à-porte s'effectue entre mars et novembre dans des sacs spécifiques.

Les encombrants sont collectés sur rendez-vous.

Déchetterie

Les déchetteries les plus proches sont celles de Beauvais et Auneuil, toutes deux situées à environ 20 km de Juvignies.

Le point de collecte des déchets verts se trouve sur la commune de Verderel-les-Sauqueuses.

3.2 SITUATION PROJETEE

La hausse légère de la population que souhaite la commune ne devrait pas avoir d'impact sur la gestion des déchets. Les volumes de déchets à traiter et les zones de ramassage ne seront que légèrement augmentés.

De plus, les zones rendues constructibles dans le PLU se situent sur des itinéraires de collecte des ordures ménagères déjà existant. L'organisation actuelle devrait se maintenir.